

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5056

présenté par

Mme Garin, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas et Mme Sebaihi

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article liminaire établit les soldes structurels et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques. L'ensemble de ces prévisions correspondent à celles qui figurent dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027. Ce texte prévoyait, dans ses articles 17 à 20, de cantonner les dépenses des ROBSS et du Fonds de Solidarité Vieillesse à 21,8% du PIB de 2023, jusqu'à 2025.

L'augmentation du PIB provoquera mécaniquement une augmentation en volume des dépenses de santé. Toutefois cette augmentation ne sera que factice et ne correspondra pas à des investissements supplémentaires, puisque rapporté au PIB, il n'y a aucune progression.

Cet article est ainsi son miroir en PLFRSS.

Le groupe Écologiste étant favorable à une dynamique d'investissement dans le système de protection sociale et opposé à une logique d'austérité, le présent amendement a vocation à supprimer cet article.